



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu du
15 mars 2022
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté de communes à La Villegie-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 9 mars 2022.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 17 mars 2022.

Date d'affichage : jeudi 17 mars 2022.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURE	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, MOUSSERION et M. CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	M. QUINTARD, Mmes GREMILLON et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
ITEUIL	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VIVONNE	M. BERTAUD a donné pouvoir à M. QUINTARD ; M. GUILLON a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
VIVONNE	M. BARBOTIN.

Secrétaire de séance : M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance : M. POISSON - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 15 février 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 15 février 2022.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
CHÂTEAU-LARCHER	14 rue des Buis	Renonciation
	14 rue de Blom	Renonciation
	Rue Jacques Brel	Renonciation
DIENNÉ	2 chemin de la Traire	Renonciation
FLEURE	7 rue des Libellules	Renonciation
	Saint Thibault	Renonciation
	18 rue René	Renonciation
MARCAY	11 impasse de la Rhune	Renonciation
	9 route de Marigny-Chemereau	Renonciation
NIEUIL-L'ESPOIR	Route de la Marcazière - Résidence La Vallée Marion Lot n°18	Renonciation
	Route du Pinier	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	Corne de boue	Renonciation
	Le Pinier	Renonciation
	2 rue des ecoles	Renonciation
	40 route des Roches	Renonciation
	23 rue de Villeneuve	Renonciation
	13 route des Bordes	Renonciation
	11 route des Plaids	Renonciation
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	9 rue du Champ des Noyers	Renonciation
	3 rue des Aubépines	Renonciation

	16 rue de la Liberté	Renonciation
	Route des Champs Pigeons	Renonciation
VERNON	12 rue de la Garenne (1)	Renonciation
	12 rue de la Garenne (2)	Renonciation
VIVONNE	22 rue du Goupillon	Renonciation
	3 route de Marçay	Renonciation
	Rue des Halles	Renonciation
	12 rue des Merles	Renonciation
	28 avenue de Bellevue	Renonciation
	5 rue des Pruniers	Renonciation

DELIBERATIONS

2022/031. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L 5211-36 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis du bureau du 7 mars 2022 ;

Vu le rapport concernant le débat d'orientations budgétaires 2022.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2022**

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain conseil communautaire fixé au **mardi 22 mars 2022 à 18h00**
- vote du budget primitif 2022 - salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le prochain bureau est fixé au **mardi 5 avril 2022 à 9h30**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le conseil communautaire fixé au **mardi 19 avril 2022 à 18h00**
salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance
M. Rémy MARCHADIER.

